



Compte Rendu Conseil municipal du 17 décembre 2020

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 17 décembre à 18h00, salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian GILARDEAU-TRUFFINET, Maire de VEYNES.

Avant d'ouvrir la séance, le Maire donne la parole aux personnes du public qui souhaiteraient s'exprimer.

LA PAROLE AU PUBLIC

M. le Maire remercie le public présent et rappelle à l'assemblée l'importance de rester prudent et collectivement vigilant.

Il est procédé à l'appel et Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil municipal le compte-rendu de la séance du 18 novembre 2020.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Désignation secrétaire de séance : Jean Pelloux

Le Maire passe à l'ordre du jour de la séance.

M. le Maire donne quelques informations.

Il informe que l'audit (présenté en réunion avant le conseil municipal) sera mis en ligne sur le site internet. Il sera remis à toute personne qui en fait la demande.

Pierre Pelloux : Pourriez-vous nous dire combien cela a coûté ?

M. le Maire : 12 000 € TTC.

A. Nesson : Nous avons eu un audit réalisé par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) en 2018. Nous avons eu un retour en 2019. Cela permet de comparer, de faire une petite étude sur les 5 années passées, de projeter... Chose que la DDFIP ne fait pas. Ce qui me gêne avec la DGFIP (qui est un service gratuit), c'est elle est juge et partie. Vérifier les comptes que l'on vient d'écrire, cela me met mal à l'aise, même si je ne mets pas en doute leurs chiffres. Nous préférons avoir une autre approche, une lecture par un tiers.

M. le Maire : Nous avons été reçu par la DDFIP vendredi matin. Il y a le bilan, mais pas de prospective. La rencontre s'est passée de façon tout-à-fait convenable. Le bilan n'est pas bon comme il nous a été montré. Par contre, je remercie notre directrice qui a fait un travail remarquable depuis qu'elle est en fonction. Les relations qu'elle avait avec la DGFIP étaient bonnes. La DGFIP nous a dit que les choses ont été faites de façon raisonnées.

H. Grignan Moutinho : Je pense que cela serait bien d'organiser une réunion publique pour informer les veynois.

M. le Maire : Les conditions sanitaires, pour l'instant, ne nous le permettent pas.

H. Grignan Moutinho : Oui, mais en temps voulu.

M. le Maire : On peut l'envisager. Je ne suis pas contre.

B. Saudemont : Je voudrais que l'on nuance plus le discours quand on dit que le résultat n'est pas bon. Je pense qu'il y a des choses où l'on a montré qu'il y avait eu de la rigueur, des efforts de fait, une maîtrise du budget et puis effectivement un taux d'endettement qui est important et qu'il demande à être vigilant. J'aimerais bien que l'on soit beaucoup plus nuancé que cela.

M. le Maire : Je suis toujours dans la recherche, d'abord du respect du travail qui a été effectué par l'équipe de M. Moreau, mais de dire la vérité. La vérité c'est que votre équipe s'est lancée dans des travaux que nous ne pouvons pas actuellement maîtriser. On n'a pas l'argent. Vous n'avez pas prévu le fonctionnement de cette médiathèque. J'essaie d'être dans la nuance, mais on doit dire la vérité. Votre équipe a mené un certain nombre de chose. Quand j'ai donné le compte-rendu, il me semble avoir été correct.

B. Saudemont : Là vous venez de dire que le résultat n'est pas bon.

M. le Maire : Non, le résultat n'est pas bon. La première chose que les responsables de la DGFIP nous ont dit, c'est que l'état de finances à Veynes ne sont pas bonnes même si le travail avec nos services a été raisonné.

A. Nesson : Les dépenses de fonctionnement ont été maîtrisées par contre l'investissement a été trop concentré sur quelques années.

C. Aubert : Mais ce qui est rassurant, c'est que vous n'êtes pas sous tutelle.

A. Nesson : Nous sommes dans le réseau alarme.

M. le Maire : On ne met pas des communes qui sont sorties d'affaire dans ce réseau.

S. Eysseric : J'entends qu'il y a eu des investissements importants, de fait pour équilibrer on a ralenti le fonctionnement.

M. le Maire : On ne restera pas d'accord sur un certain nombre de choses. Je pense que les semaines avançant, on sera de moins en moins d'accord. Cela ne m'a pas fait plaisir de rester deux heures ½ devant la DGFIP pour écouter des leçons et le résultat de votre équipe. Parce que la réalité c'est cela. Si vous trouvez que votre équipe a bien travaillé, continuez à communiquer comme cela. L'audit est là pour montrer ce que vous avez fait. L'étude sera en accès libre. On ne sera pas d'accord sur tout. C'est aussi ça les choses. On a de la chance d'être en démocratie, on peut en discuter.

Concernant le recrutement des deux directrices (DGS et Ouleta), ce que je peux vous dire c'est que nous avons fait la proposition à deux personnes. On ne peut pas vous donner leurs noms puisque nous attendons leurs réponses. Dans 1 semaine, on pourra faire une communication. Pour le poste de directeur technique, nous sommes dans la phase de recrutement. Les candidatures ne sont pas nombreuses. Il faut que l'on essaye de voir s'il faut reformuler la demande. Les conditions sanitaires à l'Ouleta : on n'en a parlé hier au conseil d'administration du CCAS. Je peux vous résumer la situation suivante : à ce jour on n'a plus de cas. Nous avons eu trois décès. Notre doyenne, qui va avoir 107 ans dans une dizaine de mois, a été positive et est en pleine forme. Elle a été asymptomatique. Demain midi quelqu'un de notre équipe vont aller à Ouleta pour donner des chocolats à nos résidents. Je remercie Alain Causse et son équipe qui sont allés remettre les colis de Noël en main propre à 160 personnes. Je remercie l'équipe d'animation qui, malgré les conditions, a fait de jolis sapins. Samedi vous avez le Père Noël, sous l'action de l'Activ, va promener et faire un petit igloo dans leur local à partir de 14 heures tout en respectant les règles sanitaires. Je regrette à titre personnel que la culture soit de nouveau impactée. Nous avons eu une réunion que l'on a eu avec le Scot (Schéma de cohérence territoriale) lundi. Étaient présent Christian Gauthier, Serge Eysseric, Bernadette Saudemont en tant que conseillère départementale, le vice-président de la CCBD, le président du SCot Monsieur Roustang, Lucile Nivou et deux techniciens du SCot. Nous constatons que dans une commune où nous sommes en fragilité, le PLU qui a été révisé en 2017 et modifié en 2019 ne nous permet pas d'avancer correctement sur certains projets. Un projet important est celui de l'écoquartier de St Marcellin qui est en OPA (offre publique d'achat) phasée numérotée. IL y a en d'autres au niveau de Technopolis. On vu aussi beaucoup de terrains constructibles qui ne le sont plus. Et nous avons des problèmes avec les A (zone agricole qui ne permet pas de faire du bâtiment solide). Il y a beaucoup d'agriculteurs ou de jeunes couples qui veulent s'installer mais qui ne peuvent pas. Le terrain Guillaume s'est retrouvé en terrain agricole. Il faut rectifier. Il est convenu de faire deux packages : des choses qui sont plutôt importantes et dont la modification pourrait nous permettre de débloquer en particulier le projet de St Marcellin, et tout ce qui est la marge, les demandes de modification moins urgentes. Si on ne débloque pas ce PLU rien ne se fera sur la commune. C'est la vérité.*

B. Saudemont : C'est le rien qui me gêne.

M. le Maire : Je vous parle en particulier des projets de l'écoquartier. Vous avez hérité d'une situation mais pendant 6 ans, vous ne vous en êtes pas occupé. Vous avez mis de l'argent de côté mais vous n'avez pas réfléchi au devenir de cette zone.

B. Saudemont : On a reporté les échéances, on a fait revenir des promoteurs, ce projet a été relancé par M. Moreau.

M. le Maire : Sur la façon dont on dit les choses on n'est pas d'accord. Il faut commencer notre conseil qui va être long.

Le maire passe à l'ordre du jour de la séance.

Objet : Travaux d'entretien et de curage de la Béoux – demande de subventions

Monsieur Serge Eysseric, adjoint délégué à l'Urbanisme, Travaux, Eau et Cadre de vie, présente le dossier.

La route départementale RD994 desservant la commune traverse le torrent de la Béoux par un pont appartenant au Conseil Départemental des Hautes-Alpes. La commune se doit d'entretenir le lit du cours d'eau en tant que riveraine.

En accord avec le Département, la Police de l'Eau, la commune a dû engager rapidement des travaux de curage avant l'interdiction des interventions dans les cours d'eau effective du 15 novembre 2020 au 15 mars 2021 et ce pour un montant de 11 920 euros HT. Elle sollicite rétrospectivement le Conseil Départemental pour une participation financière à hauteur de 5 960 euros soit 50 % du financement.

Subventions	50,00 %	5 244,80
Conseil départemental 05	50,00 %	5 244,80
Autofinancement Commune	50,00 %	5 244,80
TOTAL		10 449,60

Il est proposé d'approuver ce plan de financement et la demande de subvention.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

M. le Maire : Je remercie le Département. Nous avons agi en urgence. Quelques semaines avant il y avait eu les inondations sur la vallée de la Roya. Il fallait absolument intervenir. Je vais vous annoncer une belle nouvelle. Sur ces 5 244 euros d'autofinancement, nous aurons 3 000 euros de la CCBD avec la Genapi. Dans nos impôts, il y a une part de taxe de Genapi qui a été en moyenne de 5,40 euros par personne sur la CCBD. Cela fait une somme de 82 000 euros. Sur ces 82 000 euros, aucune opération n'a été faite en 2020 donc on a l'assurance de la CCBD d'avoir 3 000 euros dessus. Les travaux ont été effectués. Le Conseil Départemental a délibéré. Nous avons 3 000 euros de plus. La Sté Pistono a aussi baissé ses prix de presque 2 000 euros. A l'avenir, il faudra s'aider des compétences qu'à la CCDB pour payer ces travaux. Nous avons beaucoup de digues. Nous sommes sur la gestion des risques d'inondation.

S. Esseyric : Je remercie le vice-président chargé de l'environnement pour cette subvention.

Objet : Mise en conformité du système d'assainissement de la Commune de Veynes – réévaluation du Plan de financement de la 1ère tranche – demande de subventions pour la Tranche n°1 au titre de l'Agence de l'Eau

Monsieur Serge Eysseric, adjoint délégué à l'Urbanisme, Travaux, Eau et Cadre de vie, présente le dossier.

Il rappelle aux membres du Conseil Municipal les demandes de subventions sollicitées par délibération en date du 17 décembre 2019 au titre de la DETR 2020 auprès du Département et de l'Agence de l'Eau pour des travaux de mise en conformité de l'assainissement. Par délibération en date du 15 octobre 2020, l'actualisation de ces demandes de subventions, l'avant-projet de la 1ère tranche modifiant considérablement le montant estimés des travaux. Par courrier en date du 9 novembre 2020, la Préfecture a décidé de réévaluer la subvention. Le nouveau plan de financement pour le collecteur et le bassin tampon a été présenté

Plan de financement Collecteur et bassin tampon

DETR	17,76 %	417 099	Notifié
Agence de l'eau	43,24 %	1 015 114	
CD 05	19,00 %	446 076	Notifié
TOTAL SUBVENTION	80,00 %	1 878 289	
Commune	20,00 %	469 595	

Il est décidé d'autoriser le Maire à présenter une demande d'aide à l'Agence de l'eau, **de demander** une dérogation pour débiter les études et les travaux avant les décisions d'attribution des subventions ; **de réaliser** cette opération sur le réseau d'assainissement (études et travaux) selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement et **de mentionner** dans les pièces du dossier de consultation des entreprises que l'opération sera réalisée sous la charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement

La délibération est approuvée à l'unanimité.

P. Pelloux : Est-ce que l'étude a été sérieuse et affinée ? Est-ce que l'on ne va pas se retrouver avec des plus-values qui nous amèneront à des sommes faramineuses ?

S. Eysseric : Tu étais présent avec nous pour voir le tracé du collecteur.

P. Pelloux : J'étais présent pour le tracé mais jamais contacté pour des réunions internes.

S. Eysseric: Les réunions internes, ce sont les bureaux d'étude qui travaillent. Je te ferai passer le dossier. C'est très technique.

M. le Maire : Le cabinet qui a mené cela, choisi par M. Moreau, avait évalué les travaux à 750 000 euros. Quand on s'est retrouvé sur le terrain avec l'agence qui a mené cela, on s'est retrouvé à 1 500 000 euros.

P. Pelloux : Ma question est à ce sujet.

S. Esseyric : Je suis plus inquiet de rentrer sur les propriétés privés tout au long du cheminement du collecteur avec l'aval des propriétaires que sur la maîtrise des travaux. Nous aurons un maître d'œuvre. Il peut arriver des imprévus mais c'est assez bien maîtrisé.

M. le Maire : Nous avons eu des bonnes nouvelles. Malgré le prix initial fixé multiplié par deux, toutes les collectivités nous suivent à hauteur de 80 %.

H. Grinan Moutinho : Comment cela se fait que c'est multiplié par deux ?

S. Eysseric : C'était un premier avant projet sommaire.

Objet : Opposition au transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme » à la Communauté de Communes Buëch Dévoluy
--

Monsieur Serge Eysseric, adjoint délégué à l'Urbanisme, Travaux, Eau et Cadre de vie, présente le dossier. Il n'apparaît pas opportun d'engager à ce jour le transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à la CCBD. Le maintien de cette compétence au niveau de chaque commune permet de maîtriser l'évolution de l'urbanisation en fonction des spécificités de chaque territoire. La vision de l'aménagement du territoire à l'échelle intercommunale doit rester portée

par le Schéma de cohérence territoriale (SCot). Il est proposé de refus le transfert automatique de la compétence PLU à la CCBD.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Objet : Mise en conformité de l'assainissement – Achat des parcelles n°102 et n°103 – demande de subventions – Approbation de l'acte d'engagement.

Monsieur Serge Eysseric, adjoint délégué à l'Urbanisme, Travaux, Eau et Cadre de vie, présente le dossier. Par délibération du 15 octobre 2020, la commune a sollicité auprès de la Région Sud une demande de subvention de 50 % pour l'acquisition du foncier nécessaire aux travaux de mise en conformité de la station d'épuration de la commune. Il s'agit des parcelles AI 102 et AI 103 au prix de 4,00 euros/m² pour un coût total d'acquisition foncière de 16 224,00 euros. Afin de compléter le dossier de demande de subventions auprès de la Région, il convient d'approuver l'acte d'engagement.

Il est proposé de s'engager à réaliser sur les parcelles acquises avec l'aide de la Région le projet d'aménagement relatif aux travaux de mises en conformité de la station d'épuration de la Commune ; **ne pas aliéner** les parcelles acquises pendant un délai de 10 ans à compter du mandatement de la subvention ; **d'approuver** la signature et les termes de l'acte d'engagement

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Objet : Désignation d'un représentant auprès de la Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes.

Monsieur le Maire présente le dossier. Il rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la loi du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel il a été créé dans chaque département une instance de coordination des actions en faveur des victimes de la prostitution, du proxénétisme et de la traite des humains à des fins d'exploitation sexuelle, présidée par la Préfète. Il convient de désigner un représentant auprès de la Déléguée départementale aux droits des femmes et l'égalité entre les femmes et les hommes.

Il est proposé de désigner Madame Rajaa Toussaint.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Objet : Attribution de titres de restauration

Monsieur Alain Nesson, adjoint délégué aux Finances, Administrations, Ressources Humaines et Économie présente le dossier. A compter du 1^{er} janvier 2021, il est proposé d'attribuer à chaque agent à temps complet 10 tickets restaurants par mois 12 mois par an. Les agents à temps partiel bénéficieront d'un nombre de titres des restauration proportionnel à leur temps de travail effectif.

Il est proposé de décider de l'attribution de tickets restaurants, de fixer la valeur nominale à 7 euros ; **de fixer** la participation de la commune à 3,50 euros le titre soit 50 % ; **de préciser** que l'ensemble du personnel, permanent et contractuel de 6 mois minimum de la commune bénéficie de cet avantage.

La délibération est approuvée à l'unanimité

A. Nesson : Il s'agit d'uniformiser les chose entre le CCAS et l'Ehpad.

M-L. Davin : Ce sont des tickets ou une carte ?

A. Nesson : On reste sur les tickets.

M. le Maire : On offre la même possibilité à tous nos agents de la collectivité d'avoir les mêmes avantages, commune et CCAS.

A. Nesson : La participation de la commune est de 3.5 €.

Objet : Lignes directrices de gestion – avancement de grade

Monsieur Alain Nesson, adjoint délégué aux Finances, Administrations, Ressources Humaines et Économie présente le dossier.

Il est proposé d'adopter les critères d'avancement de grade décrits en annexe

La délibération est approuvée à l'unanimité.

M. le Maire : Ce projet a été validé par le comité technique le 16 décembre 2020. Nous avons reçu le Centre de gestion (CDG 05) qui nous a proposé des critères. L'idée, c'est de se baser sur les proposition du CDG. Nous avons la volonté d'uniformiser.

Objet : Convention d'adhésion au contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque santé souscrit par le Centre de gestion des Hautes-Alpes

Monsieur Alain Nesson, adjoint délégué aux Finances, Administrations, Ressources Humaines et Économie présente le dossier.

En application de l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 et suite à réelle réussite de la convention de participation prévoyance entrée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2020, le CDG 05 a souhaité mettre en place une convention de participation sur le risque santé pour les collectivités et établissements du département avec une date d'entrée en vigueur prévisionnelle fixée au 1er janvier 2021.

Suite à l'avis favorable du Comité technique en date du 6 février 2020, le Conseil d'administration du CDG 05 a délibéré le 06 mars 2020 pour autoriser le président à lancer la procédure de passation dans le respect du décret n°2011-1474. Dès lors, les collectivités ont été invités à donner mandat et l'appel d'offre a été publié le 20 avril 2020.

Suite à la phase de réception des candidatures et des offres, le CDG 05 a choisi par délibération, après avis du comité technique en date du 26 juin 2020, l'offre correspondant le plus aux critères prédéfinis. Le candidat suivant a été retenu : MNT/VYV

Cette procédure permettra à l'ensemble des agents territoriaux des collectivités adhérentes d'accéder à une meilleure couverture sociale en raison notamment de l'attractivité des prix obtenus par la mutualisation portée par le CDG 05.

Il est proposé d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé ; **de fixer** le niveau de participation pour le risque santé à 1 euros par mois ; **d'adhérer** à la convention de participation CDG05 ; **de régler** au CDG05 les frais de gestion annuels 1 euros par agent chaque année pour les collectivités de moins de 300 agents ; **d'autoriser** le Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte en découlant.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

A. Nesson : La commune souscrira dans un premier temps à hauteur de 1 €, on évoluera par la suite. Il n'y a pas de limite d'âge, il n'y a pas de pallier. Il y a une formule de base à 53 €, pour 65 € pour une formule améliorée pour une personne isolée.

M. le Maire : C'est facultatif pour les agents, mais on uniformise pour l'ensemble des agents.

Objet : Adhésion au CNAS des retraités de la collectivité

Monsieur le Maire invite Monsieur Alain NESSON, adjoint délégué aux Finances, Administrations, Ressources humaines et Économie, à présenter le dossier.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 4 novembre 2020,

A compter du 1^{er} janvier 2021, il est proposé d'affilier au Comité Nationale d'Action Sociale (CNAS) les agents retraités avec une durée maximale de 15 ans

La délibération est approuvée à l'unanimité

A. Nesson : Cela n'a aucun impact financier pour la commune. On demande un prolongement de 15 ans après la retraite.

Objet : Convention de mise à disposition d'une licence III ou licence restreinte - Buffet de la gare

Monsieur le Maire présente le dossier. Il rappelle à l'assemblée que la commune possède une licence III. L'association Court-Circuit a fait la demande de louer cette licence 3 afin de proposer à la vente au sein du Buffet de la gare des boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie. Il est proposé de mettre à disposition de l'association Court-Circuit la licence III moyennant une redevance annuelle de 500 euros pour une durée de 10 ans. À compter de la 11^{ème} année, la licence sera mise à disposition gratuitement. Cette licence restera propriété de la commune.

Il est proposé d'accepter de mettre à disposition de l'association Court Circuit une licence III pour l'exploitation du Buffet de la Gare ; **d'autoriser** le Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition

La délibération est approuvée à la majorité (Deux contres : C. Aubert et H. Grinan Moutinho).

M. le Maire : Cette convention est restrictive. À tout moment on peut retirer cette licence 3. On ne donne pas, on ne vend pas, on loue.

H. Grinan Moutinho : Le buffet de la gare va devenir un restaurant. Ce qui est étonnant c'est qu'une association devient progressivement un commerce tout en ayant pas les mêmes contraintes qu'un commerce traditionnel. A mon avis, cette association devrait changer de statut. Je précise que je suis très favorable à l'installation de nouveaux magasins, de commerces. Cependant, les aides devraient être réservées à l'installation de magasins non concurrentiels. Or, ici ce n'est pas le cas. C'est de la concurrence déloyale. J'aimerais savoir qu'elle est votre stratégie par rapport au soutien et à l'aide pour les commerçants veynois. Je pense que c'est de votre responsabilité de ne pas favoriser l'installation de commerces concurrentiels

M. le Maire : Il y a des choses que je ne peux pas vous laisser dire. Quelles sont les premières actions que l'on a menées avec cette équipe ? Ce sont les commerces et les artisans.

H. Grinan Moutinho : Je parle de celui-là.

M. le Maire : Les commerces et les artisans cela a été notre première préoccupation. Réduction sur l'eau, nous avons remonté l'Activ. Nous avons reçu les représentants de Carrefour sur le projet d'un agrandissement sur lequel notre équipe s'est positionnée de façon négative. Nous aidons nos petits commerces. Cette association allait acheter une licence III en dehors de la commune. Assez rapidement, il y a une autre demande de licence III sur la commune. Un jeune couple s'installe au Moulin. Ils ont besoin de la licence III. On a donné notre accord. Cette association a besoin de cela pour vendre des cafés, de la bière. A tout moment, si nous avons l'impression d'une dérive, l'article 6, 7 et 8 stipulent que l'on peut retirer la licence à tout moment. On ne peut pas nous dire que l'on ne défend pas le petit commerce. Nous ne cédon pas, nous ne vendons pas et à tout moment on peut la retirer.

P. Pelloux : Nous ne sommes pas contre le commerce. Je rajouterai que tu fais facilement a pirouette, on est pas contre le commerce, tu as le don de faire la pirouette.

M. le Maire : Cette convention mot par mot, c'est l'équipe de M. Moreau qui l'a proposée. Ce n'est pas la convention de M. Gilardeau. Vous aurez du mal à me dire que ce n'est pas une bonne idée alors qu'elle a été proposée par l'équipe de M. Moreau mot pour mot. La seule chose qui a changé c'est la somme, elle est passée de 700 à 500 euros. On reprend le document que votre équipe a fait, et vous nous reprocher de le faire.

C. Aubert : Je suis le premier à promouvoir les commerces et l'économie pour Veynes. C'est indéniable. Aujourd'hui les ressourceries sont à la mode. Aujourd'hui, on va s'occuper du buffet de la gare. Est-ce que l'on s'est posé la question de savoir s'il était aux normes d'hygiène, au niveau PMR ? Est-ce que cela ne va pas faire de la concurrence aux autres restaurants ? Est-ce que ce bâtiment est aux normes ?

M. le Maire : Tout est aux normes. Cela fait la une de la presse nationale. Pour « Les retraités de la Vie du Rail », cela a fait plusieurs pages. C'est affiché dans la salle des élus.

J. Banal : Nous sommes une liste qui a été élue pour la promotion de la vie des associations les plus diverses et Court Circuit est une des plus fortes associations de Veynes. On se doit de lui faciliter la tâche.

M. le Maire : Ce débat, on l'a eu avec notre équipe. On porte cette décision.

M.L Davin : Est-ce que le fait de céder cette licence ne m'empêchera différentes associations sportives et culturelles de faire une buvette avec de la bière ?

M. le Maire : Non, par contre il y a effectivement un nombre bien déterminé de licence 3 sur la commune que l'on ne peut pas dépasser. On est au maximum. Quand il y a une demande nouvelle, la commune doit donner son accord.

A. Causse : Ils font travailler les producteurs locaux donc c'est bien, et quand les voyageurs arrivent c'est bien d'avoir quelque chose.

C. Aubert : Je ne suis pas contre l'ouverture de commerces, mais je ne suis pas sûr qu'il soit aux normes.

Objet : Adhésion au service de Délégué à la Protection des données mutualisé du Centre de gestion des Hautes Alpes

Monsieur Alain Nesson, adjoint délégué aux Finances, Administrations, Ressources Humaines et Économie présente le dossier.

Monsieur NESSON rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPO) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclus avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion des Hautes-Alpes a mis en place un service de DPO mutualisé.

Monsieur NESSON propose de faire appel à ce service et de désigner le Centre de gestion des Hautes-Alpes comme Délégué à la Protection des Données. Il précise que cette désignation fera l'objet d'une notification à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).

Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention en annexe.

Il est décidé d'approuver la désignation du Centre de gestion des Hautes-Alpes comme Délégué à la protection des données ; **d'approuver** les termes de la convention d'adhésion au service du Délégué à la protection des données ; **d'autoriser** le Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Objet : Attribution d'aides aux loyers pour la reprise et l'installation d'un commerce

Monsieur Alain Nesson, adjoint délégué aux Finances, Administrations, Ressources Humaines et Économie présente le dossier.

Il rappelle l'instauration, par délibération du Conseil municipal en date du 11 juillet 2016, d'un dispositif visant au versement d'une aide au paiement des loyers pour les créateurs et repreneurs de petits commerces.

Suite à la mise en place de ce dispositif, la commune a été destinataire d'une demande d'aide concernant l'activité suivante :

- Création d'une activité d'onglerie (prothésie ongulaire, technicienne de cil, vente de cosmétiques, vente de bijoux et accessoires de mode) sous l'enseigne « Sweet Dream », 9 rue Jean Jaurès, 05400 VEYNES et exploitée par Mme VALLANTIN Amandine

Le dossier présenté comporte toutes les pièces exigées et justifie la mise en œuvre de l'aide aux loyers par la commune.

Ainsi, en application du règlement voté par le Conseil municipal le 11 juillet 2016, modifié par délibération du 14 décembre 2017, il est proposé d'apporter les aides suivantes :

Bénéficiaire	Commerce concerné	Loyer annuel
Mme VALLANTIN Amandine	9, rue Jean Jaurès	2 400,00 €

AIDE ANNUELLE ALLOUÉE PAR LA COMMUNE			
« SWEET DREAM »	Période du 01/09/2020 au 31/08/2021	Période du 01/09/2021 au 31/08/2022	Période du 01/09/2022 au 31/08/2023
	480,00 €	360,00 €	240,00 €

Il est précisé qu'un contrôle sera effectué chaque année pour s'assurer de la poursuite de l'activité et que l'aide cessera d'être versée en cas de non exploitation du commerce, du non règlement des loyers ou de la disparition du bénéficiaire.

Il est décidé d'approuver l'exposé ci-dessus ; **d'attribuer** les aides mentionnées ci-dessus ; **de confier** au Maire ou son adjoint délégué le soin de vérifier la poursuite de l'activité durant les trois années concernées.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

M le Maire : Elle a fait un très joli commerce. C'est vraiment quelque chose de bien. Dans cette rue, on a maintenant un magasin de poterie, on a ce nouveau commerce. Cela reprend un peu mais cela reste fragile quand même.

C. Aubert : Au dernier conseil j'avais demandé à ce qu'il y est un inventaire de toutes les aides que l'on a donné aux potentiels commerçants depuis le début de l'opération.

A. Nesson : Je vous le communiquerai.

Objet : Avis relatif à la dérogation à la règle du repos dominical des commerces pour le mois de Janvier 2021

Monsieur le Maire présente le dossier. Mme la Préfète a pris le 27 novembre dernier un arrêté permettant à tous les commerces de détail d'ouvrir les 5 dimanches du 29 novembre 2020 au 27 décembre 2020.

Afin de mieux réguler les flux dans un contexte sanitaire toujours caractérisé par un niveau élevé de circulation du virus, mais également permettre de compenser les baisses d'activité et de chiffre d'affaires subies en raison de la fermeture des établissements. L'Unité départementale de la DIRECCTE (Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi) envisage de prolonger cette dérogation au mois de Janvier 2021, et sollicite à ce titre l'avis du Conseil Municipal de Veynes.

Il est décidé d'émettre un avis favorable à la proposition de dérogation de la règle du repos dominicale des commerces pour les dimanches du mois de janvier 2021 envisagé par la DIRECCTE.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

M. le Maire : C'est dans notre idée de soutenir notre petit commerce. Nous vous proposons l'ouverture le dimanche. C'est un signe fort. On a cette volonté. On est conscient de la situation. Les restaurateurs vont être malheureusement pénalisés avec ce couvre-feu à 20 heures. Les autres pourront peut-être rattraper un peu leur chiffre d'affaires avec l'ouverture le dimanche.

Objet : Convention de location de la salle de cinéma du Quai des Arts

Madame Françoise Bellanger, adjointe déléguée à la Culture, Tourisme et à la Concertation Citoyenne présente le dossier.

Il est nécessaire d'adopter une convention pour la location de la salle de cinéma du Quai des Arts afin de fixer les règles applicables lors de ces locations. Cette convention détermine, entre autre, les modalités de réservation, de mise à disposition, de libération des locaux, et de responsabilité.

La salle de cinéma Le Quai des Arts est louée en priorité :

- aux associations culturelles de Veynes et du territoire pour l'organisation de tous styles de spectacles vivants ou artistiques, ou tout événement à vocation culturelle.

Pour favoriser le développement local, elle peut, au regard du calendrier, être également louée aux établissements scolaires de Veynes ; -aux autres associations ; aux entreprises et autres organismes.

Un calendrier est préalablement établi, néanmoins des modifications ultérieures peuvent lui être apportées pour favoriser la mise en œuvre de la politique culturelle de la ville.

Il est décidé d'adopter la convention pour la location de la salle de cinéma du Quai des Arts ; **d'autoriser** le maire ou son adjointe déléguée à signer la convention de location

La délibération est approuvée à l'unanimité.

F. Bellanger : Les conventions ont été largement débattues en commission, en bureau, avec le personnel du Quai des Arts, avec certaines associations extérieures pour qu'elles nous renvoient aussi des remarques. Le cinéma reprend la convention de la salle de spectacles avec moins d'informations. On a essayé d'éclaircir les responsabilités réciproques du Quai des Arts, de la mairie et des occupants. On a réussi de trouver quelque chose d'assez clair. Il y a plusieurs changements par rapport à la première convention liée à la pratique de cette salle. Je suis disposée à répondre aux questions.

M. le Maire : Les conventions n'étaient pas trop claires. Cela devient un peu plus simple et clair.

Objet : Convention de location de la salle de Spectacle « Les Variétés » Le Quai des Arts

Madame Françoise Bellanger, adjointe déléguée à la Culture, Tourisme et à la Concertation Citoyenne présente le dossier.

Par délibération n° 19-12-115 en date du 17 décembre 2019, la Commune de Veynes avait approuvé le contenu de la convention de location de la salle de spectacle « Les Variétés » au Quai des Arts. Des modifications ont été apportées aux articles 3 et 5 relatifs aux autorisations de réservation et aux conditions financières de l'annulation.

Aussi, il convient de modifier la convention de location de la salle de spectacle « Les Variétés » au Quai des Arts.

Il est décidé d'approuver les modifications relatives aux articles 3 et 5 relatifs aux autorisations de réservation et aux conditions financières de l'annulation ; **d'autoriser** le Maire ou son adjointe déléguée à signer la convention de la location.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

F. Bellanger : même chose pour la salle de spectacles. Nous avons vraiment éclairci l'utilisation des différents matériels. Notre soucis, c'est que cette salle très bien équipée puisse être maintenue en état le plus longtemps possible. On a retenu que la scène ne soit pas nettoyée par l'occupant mais par nous-même parce que c'est une scène qui demande un nettoyage spécial. On a été très attentif à prendre les mesures nécessaires pour que l'aspect technique de cette salle reste en état.

Objet : Décision modificative n°2 – Budget de la commune

Monsieur Alain Nesson, adjoint délégué aux Finances, Administrations, Ressources Humaines et Économie présente le dossier.

Il expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité d'adopter la décision modificative n°2 au budget de la commune.

Il est décidé d'adopter la décision modificative n°2 au budget de la commune.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Objet : Décision modificative n°4 – Budget de l'eau

Monsieur Alain Nesson, adjoint délégué aux Finances, Administrations, Ressources Humaines et Économie présente le dossier.

Il expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité d'adopter la décision modificative n°4 au budget de l'eau.

Il est décidé d'adopter la décision modificative n°4 au budget de l'eau.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Objet : Décision modificative n° 3 - Budget de l'assainissement

Monsieur Alain Nesson, adjoint délégué aux Finances, Administrations, Ressources Humaines et Économie présente le dossier.

Il expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité d'adopter la décision modificative n°3 au budget de l'assainissement dont le contenu est annexé à la présente délibération.

Il est décidé d'adopter la décision modificative n°3 au budget de l'assainissement.

La délibération est approuvée à l'unanimité .

Objet : Tarifs publics des services municipaux 2021.

Monsieur Alain Nesson, adjoint délégué aux Finances, Administrations, Ressources Humaines et Économie présente le dossier.

Il demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les tarifs publics pour l'exercice 2021 proposés par la Commission des Finances.

Il est décidé d'adopter les tarifs publics pour l'exercice 2021.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

A. Nesson : Nous avons augmenté les tarifs de 2 % arrondi à l'euro supérieur.

F. Bellanger : En terme de tarifs pour le Quai des Arts, il y a eu un grand débat entre nous et en commission. Des gestes forts ont été marqués notamment pour le cinéma. Pour relancer la fréquentation, on a baissé le prix des places d'environ 30%. On a fait un certain nombre d'aménagement au niveau des cartes d'abonnement. Le prix des ballets et opéras ne changent pas. Un effort a été fait pour faciliter l'accès à la médiathèque. Le tarif annuel est passé de 15 à 10 euros. Notre objectif étant que cette médiathèque soit accessible à tous.

M. le Maire : Sur ces prix, il y a trois choses importantes pour notre équipe : c'est la gratuité pour la piscine pour les moins de 18 ans et l'accès au cinéma. Il nous a semblé qu'un prix pratiquement identique aux propositions de Gap était un frein à l'utilisation de cette salle. On a réduit aussi le nombre de projections. On a reçu le directeur de la bibliothèque départementale qui a demandé de faire comme certaines communes et de pousser à la gratuité de l'adhésion. On a pensé qu'il fallait quand même diminuer les tarifs, de 15 à 10 euros, et voir l'impact. On s'est rendu compte qu'à Chorges la médiathèque est payante et les adhésions ont explosé. Ce n'est pas forcément une solution de mettre la gratuité. On ne peut pas dire combien cela coûté puisque que l'on a pas une année normale pour le dire. On est sur des actions fortes pour nos jeunes : la pratique du sport à la piscine ; pour la culture, donner toute la place du quai des arts de la médiathèque et du cinéma. Si on veut que cela marche, il faut que les gens se rendent compte que c'est un bel outil.

F. Bellanger : Nous avons introduit des tarifs progressifs avec des catégories 1, 2, 3, 4 et 5. C'est nouveau et cela permettra de modifier les prix, éventuellement, concernant les spectacles organisés par la mairie. Cela donne de la souplesse.

A. Nesson : Les tarifs de la salle des Arcades ont été reconduits.

F. Bellanger : Nous avons procédé à une simplification de tarifs notamment pour la salle des Arcades. Nous avons choisi de rendre cela plus lisible et plus proche de la réalité. On a déterminé les responsabilités et les conditions d'utilisation de chaque équipement. On a un peu baissé le tarif d'un régisseur plus proche de la réalité.

Objet : Tarifs des services périscolaires 2021

Monsieur Alain Nesson, adjoint délégué aux Finances, Administrations, Ressources Humaines et Économie présente le dossier.

Il rappelle au Conseil Municipal la nécessité de voter les tarifs publics 2021 avant la fin de l'année 2020.

Pour 2021, il est proposé de réévaluer les tarifs comme suit :

Cantine municipale :

Familles veynoises et non veynoises dont la commune de résidence figure ci-dessous ⁽¹⁾							
Quotient Familial	Tranche	Coût du repas 2020 en €			Coût du repas 2021 en €		
		Coût repas	Coût frais garde	Coût total	Coût repas	Coût frais garde	Coût total
< 4000 €	1	3,80	0,00	3,80	3,92	0,00	3,92
4001€ < QF < 8000 €	2	4,00	0,75	4,75	4,12	0,77	4,89
8001 € < QF < 12000 €	3	4,00	1,75	5,75	4,12	1,80	5,92
12001 € < QF < 16000 €	4	4,00	2,20	6,20	4,12	2,27	6,38
> 16001 €	5	4,00	3,25	7,25	4,12	3,35	7,47
Fausse déclaration et repas occasionnels		4,00	4,40	8,40	4,12	4,53	8,65

⁽¹⁾ : Communes dont les résidents se voient appliquer ces tarifs : Saint-Pierre-d'Argençon, La Bâtie Montsaléon, La Faurie, Aspremont, Chabestan, Le Saix, La Roche-des-Arnauds, Furmeyer, La Beaume, Saint-Auban-d'Oze, Châteauneuf-d'Oze, Oze, Sigottier, Savourmon

Familles non veynoises dont la commune de résidence figure ci-dessous ⁽²⁾					
Coût du repas 2020 en €			Coût du repas 2021 en €		
Coût repas	Coût frais garde	Coût total	Coût repas	Coût frais garde	Coût total
4,00	4,40	8,40	4,12	4,53	8,65

⁽²⁾ : Communes dont les résidents se voient appliquer ces tarifs : Montmaur et Aspres sur Buëch

Garderie péri-scolaire :

(Vu la délibération du 15 octobre 2020 du Conseil Municipal et afin de faciliter la vie professionnelle des familles veynoises, il a été proposé une modification des horaires de la garderie périscolaire pour les écoles de Veynes, à compter du 2 novembre 2020.)

	2020	2021
La facturation s'établira par 1/4 heure, tout 1/4 heure entamé sera dû		
Habitants de Veynes	1,95 €/h	1,95 €/h
Habitants hors de Veynes	2,45 €/h	2,45 €/h

Il est décidé d'approuver l'exposé ci-dessus ; d'adopter les tarifs des services périscolaires pour l'exercice 2021.

La délibération est approuvée à la majorité (Trois contres : B. Saudemont ; P. Pelloux et M.-L. Davin).

A. Nesson : Les frais de garde sont déductibles des impôts. On a chiffré les augmentations. Cela fait 17,28 euros par an en supplément pour les frais de cantine, pour la garderie, 2,88 euros pour la tranche 1 et pour la tranche 5 : 14,40 euros.

M. le Maire : On avait déjà augmenté il y a quelques mois, on ne ré-augmente pas les tarifs de la garderie l'année prochaine.

B. Saudemont : Il me semblait que le temps n'était pas très opportun pour faire des augmentations de frais cantine. On ne sait pas ce que 2021 va nous réserver en terme de crise sanitaire mais on sait ce qu'il va nous réserver en terme de crise économique et que l'on sait déjà que l'on a 216 foyers bénéficiaires du RSA à Veynes. Je trouve que c'est un signe négatif d'augmenter les tarifs à cette époque.

A. Nesson : C'est un signe que je n'aurais pas aimé envoyer. Mais, à savoir que la cantine est un service rendu qui a un coût. Le coût du repas actuel est de 6,50 euros. Il y a un delta très important pris en charge par la commune. On peut toujours faire mieux. Vu les finances d'aujourd'hui, il est difficile de faire mieux. 0,12 euros de plus le repas, cela ne met pas à mal une famille. Il y aura toujours des personnes qui diront que cela fait 17,28 euros d'augmentation par an, mais je pense que c'est une augmentation raisonnable. Il a deux objectifs derrière : la commune qui est mise à mal, mais aussi la production des repas au CCAS. La cuisine est déficitaire. Ils ont un déficit structurel de 16 000 euros. Quand on est considéré comme un SPIC (Service public industriel et commercial) le déficit structurel ne devrait pas se produire, nous devrions être à l'équilibre. Il va falloir que l'on réagisse. Il y a un travail qui est fait en profondeur pour limiter ce coût de 6,50 euros. Il a des leviers d'action.

M. le Maire : Il faut intervenir sur notre cuisine. Elle est sous-dimensionnée, mal équipée. On vient d'acheter des fours. On a mis un cuisinier de plus et on a arrêté de prendre le repas des crèches. Au détriment de nos petits et de nos anciens, on avait pris un contrat de plus sur des crèches : 69 repas différents. Nous avons du coup un coût très élevé du repas. M. Nesson a repris tout le fonctionnement de la cuisine centrale. On maîtrise notre masse salariale et on s'est réorganisé. On va acheter un logiciel de gestion pour connaître le prix du repas. Par l'intermédiaire d'Ouleta, on vient de rentrer dans le groupement d'achat des hôpitaux. La commune et le CCAS, Ouleta y auront accès. On continuera à servir localement, mais il y a des choses sur lesquelles on pourra baisser le coût. Si notre prix baisse, cette augmentation qui est là s'arrêtera ou pourra baisser.

Objet : Répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes

Monsieur Alain Nesson, adjoint délégué aux Finances, Administrations, Ressources Humaines et Économie présente le dossier.

Il rappelle que les écoles de Veynes accueillent des enfants des communes environnantes.

L'article L212-8 du Code de l'éducation prévoit, dans ce cas, un mécanisme de répartition des charges de fonctionnement des écoles entre les communes concernées.

La répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

La Préfète avait indiqué aux communes concernées les modalités de calcul du coût par élève, fonction notamment du potentiel financier des communes de résidence.

Pour l'année 2019/2020, les charges de fonctionnement des écoles se portent à 420 370,51 €, qu'il convient de répartir en fonction du nombre d'enfants accueillis et du potentiel financier des communes concernées.

Pour l'année scolaire 2019/2020, la répartition des charges serait la suivante :

COMMUNE	POTENTIEL DGF arrondi	NBRE ELEVE	PF/H *NBRE ELEVE (A)	PARTICIPATION (1,92€*A)
ASPRES	596	1	595,825	1 146,81 €
Aspremont	534	0,5	267,0775	514,06 €
Chabestan	678	4,6	3118,8575	6 003,02 €
Châteauneuf	650	2	1300,7842	2 503,68 €
GAP	941	0,4	376,3976	724,47 €
Furmeyer	527	6	3161,8962	6 085,86 €
La Batie M	644	8,5	5474,4624	10 536,97 €
La Faurie	466	3,5	1631,21175	3 139,67 €
Le Saix	465	12,5	5811,4035	11 185,50 €
Montmaur	618	1	617,682848	1 188,88 €
Oze	532	10	5318,52113	10 236,82 €
St Auban	412	8	3293,84348	6 339,82 €
St Pierre	598	3	1794,2274	3 453,44 €
Sigottier	736	1	736,2063	1 417,01 €
SERRES	743	0,5	371,5253	715,09 €
Ventavon	962	1	961,878299	1 851,37 €
Veynes	730	251,50	183570,928935	353 328,03 €
				420 370,51 €

Il est précisé que le détail concernant le nombre d'enfants et le quotient familial appliqué à chacun sera transmis aux communes concernées à l'appui de la présente délibération.

Il est décidé d'approuver l'exposé ; **d'autoriser** le Maire à solliciter les communes figurant dans le tableau afin que chacune participe aux charges de fonctionnement des écoles ; **d'autoriser** le Maire à signer tout document s'y rapportant.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Objet : Répartition des frais de fonctionnement de la cantine scolaire accueillant des enfants de plusieurs communes

Monsieur Alain Nesson, adjoint délégué aux Finances, Administrations, Ressources Humaines et Économie présente le dossier.

Il rappelle qu'un certain nombre de communes dont les enfants déjeunent à la cantine scolaire, service organisé et pris en charge financièrement par la commune de Veynes, a accepté de participer aux frais liés à l'organisation de ce service.

Ainsi en application des délibérations des communes avoisinantes et en fonction du nombre de repas pris par chacun des enfants et du quotient familial des parents, pour l'année scolaire 2019/2020, la répartition des frais liés au service de cantine scolaire serait la suivantes :

COMMUNES	REPAS	PARTICIPATION
CHABESTAN	125	101,13 €
CHATEAUNEUF	100	175,00 €
FURMEYER	424	632,78 €
GAP	12	15,90 €
LA BATIE MONTSALEON	747	1 328,10 €
LA FAURIE	188	219,18 €
LE SAIX	1202	1 974,25 €
OZE	136	137,95 €
SIGOTTIER	39	39,00 €
SAINT AUBAN OZE	684	1 002,73 €
SAINT PIERRE ARGENCON	285	671,10 €
TOTAUX	3942	6 297,10 €

Il est précisé que le détail concernant le nombre d'enfants et le quotient familial appliqué à chacun sera transmis aux communes concernées à l'appui de la présente délibération

Il est décidé d'approuver l'exposé ; **d'autoriser** le Maire à solliciter les communes figurant dans le tableau afin que chacune participe aux frais de fonctionnement de la cantine scolaire; **d'autoriser** le Maire à signer tout document s'y rapportant.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Objet : Tarifs 2021 du service eau et assainissement

Monsieur Alain Nesson, adjoint délégué aux Finances, Administrations, Ressources Humaines et Économie présente le dossier. Il demande à l'assemblée de se prononcer sur les tarifs de l'eau et de l'assainissement proposés par la commission Finances pour l'année 2021.

Il est décidé d'adopter les tarifs 2021 de l'eau et de l'assainissement ;

La délibération est approuvée à l'unanimité.

A.Nesson : On a repris les tarifs, augmenté de 2 % par rapport à 2020. Pour les abonnements, nous n'augmentons pas car nous sommes au plafond. Pour la consommation de l'eau, l'augmentation est de 2 %. Pour l'assainissement, l'augmentation est de 7 % afin d'anticiper les travaux de mise en conformité.

M. le Maire : Ces chiffres ont été donnés pour les prospectives pour pouvoir enclencher derrière les demandes de financement et emprunter.

Objet : Tarifs 2021 de la vente de chaleur

Monsieur Alain Nesson, adjoint délégué aux Finances, Administrations, Ressources Humaines et Économie présente le dossier. Il rappelle à l'assemblée que le réseau de chaleur fonctionne depuis octobre 2012 pour alimenter la résidence le Fontenil et qu'il alimente également, depuis septembre 2013, la résidence Ouleta.

Par délibération du 15 décembre 2016, le Conseil Municipal avait fixé les tarifs pour l'abonnement (R2, correspondant aux charges fixes) et un tarif pour la consommation de chaleur

(R1). Concernant la part R2 « abonnement », avaient été précisées et arrêtées les parts R2-3 (correspondant au gros entretien / renouvellement) et R2-2 (correspondant à toutes les autres charges fixes).

Pour l'année 2021, il est proposé de maintenir ces tarifs

Ainsi, pour l'abonnement, il est proposé de fixer le tarif à 15 € HT / Kilowatt de puissance souscrite par mois, décomposé comme suit :

- R2-2 : 62 % du R2, soit 9,30 € HT / mois.

- R2-3 : 38 % du R2, soit 5,70 € HT / mois.

S'agissant des consommations, il est proposé d'arrêter le tarif à 55,00 € HT / Megawatt heure.

Il est précisé que ces tarifs sont soumis à la TVA à taux réduit (à ce jour à 5,5 %).

Il est décidé d'approuver l'exposé ; **de fixer**, pour l'année 2021, le tarif Abonnement (R2) à 15,00 € HT / Kilowatt de puissance souscrite par mois, dont R2-2 à 9,30 € HT / mois et R2-3 à 5,70 € HT / mois ; **de fixer**, pour l'année 2021, le tarif Consommation (R1) à 55,00 € HT par Mwh consommé.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

M. le Maire : C'est notre seul budget qui est excédentaire.

Objet : Locations permanentes 2021

Monsieur Alain Nesson, adjoint délégué aux Finances, Administrations, Ressources Humaines et Économie présente le dossier.

Ce dernier rappelle à l'assemblée que la commune de Veynes met à disposition un certain nombre de locaux ou terrains dont il convient de fixer le tarif de location pour 2021.

Locations concernées	2020	2021
Service de l'eau		
- Locaux	3 500,00 €	3 500,00 €
- Garage	625,00 €	625,00 €
Locations de terrain		
Syndic Cytises	20,00 €	20,00 €
BLANC Georges – Rue des écoles	20,00 €	20,00 €
REYNOUARD Denis – Rue des écoles	20,00 €	20,00 €
JOUBERT Jean-Claude – Rue de la Côte (pour 2 terrains)	40,00 €	40,00 €
POURCIN Jacques – HLM Les Jardins	20,00 €	20,00 €
AZZARIO Daniel – 14 rue de la tuilerie	20,00 €	20,00 €
BLANC Philippe – Rue Gabrielle Massot	20,00 €	20,00 €
GROULT Angélique (pour 3 terrains)	60,00 €	60,00 €

Il est décidé d'adopter les tarifs 2021 des locations permanentes selon le tableau ; **d'autoriser** le Maire ou son adjoint délégué à procéder au recouvrement des recettes inhérentes aux locations permanentes.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

P. Pelloux : Cela doit dater de très longtemps ces choses-là. Ne faudrait-il pas revoir tout cela ? Si la copropriété des Cytises vous oblige à faire les travaux de l'escalier, les 20 € ne paieront pas ces travaux.

M. le Maire : M. Jean Pelloux travaille à la réévaluation de ces terrains pour que l'on ait quelque chose de cohérent.

Objet : Versement d'acomptes de subventions aux associations

Monsieur Alain Nesson, adjoint délégué aux Finances, Administrations, Ressources Humaines et Économie présente le dossier.

Ce dernier rappelle à l'assemblée la nécessité de verser pour certaines associations veynoises, notamment celles qui emploient du personnel, ainsi que pour le CCAS, un acompte égal à la moitié de la subvention de fonctionnement versée en 2020, dès le début du premier trimestre 2021.

Les associations concernées sont les suivantes : Centre Social Rural Émile Meurier, USVS Football et la Maison des Jeunes et de la Culture.

Il est décidé d'accorder aux Associations Veynoises suivantes un premier acompte sur subvention pour l'année 2021 :

1	CENTRE SOCIAL RURAL DE VEYNES	11 500 €
2	USVS FOOTBALL	6 750 €
3	M.J.C.	4 050 €
4	CCAS	93 250 € ;

Il est décidé d'autoriser le Maire à procéder à ces ouvertures de crédits en l'attente du vote du budget primitif, en précisant que les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Objet : Autorisation de mandatement du ¼ des dépenses d'investissement du budget communal.

Monsieur Alain Nesson, adjoint délégué aux Finances, Administrations, Ressources Humaines et Économie présente le dossier.

Il rappelle à l'assemblée l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Maire, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, ceci en attendant le vote du budget primitif de l'exercice 2021.

Il est précisé que l'article L1612-1 précité impose de déterminer le montant et l'affectation des crédits concernés.

Crédits ouverts :

	Montant	
Crédits ouverts au budget 2020		2 929 556,73 €
A déduire : crédits ouverts pour le remboursement de la dette	- 1 128 697,34 €	
	1 800 859,39 €	
Quart des crédits ouverts		450 214 ,85 €

Le tableau suivant liste les montants et les affectations des investissements concernés :

Programme	Montant	Chapitre
114 - Mobilier	17 958,94 €	21
145 - Aménagement Plan d'eau	1 107,00 €	20
149 – Bâtiments communaux	2 798,00 €	21
	4 492,00 €	23
135 - Réserves foncières	53 845,00 €	21
150 - Voirie	20 300,00 €	23
168 - Travaux écoles	6 250,00 €	21
207 – Agir	5 375,00 €	21
215 - Création d'une médiathèque	51 384,30 €	21
	260 028,00 €	23
216 – Protection contre chute de blocs	4 292,51 €	20
217 - Stade synthétique	2 784,01 €	23
221 - Révision PLU	294,50 €	23
224 - Étude de programmation	9 348,90 €	20
226 - Façades toitures	1 800,00 €	20
227- Bâtiment restauration scolaire	2 332,52 €	20
228 – Projets photovoltaïques	936,00 €	20
TOTAL	445 326,68 €	

Il est constaté et dit que le montant correspondant au quart des crédits ouverts en investissement au budget précédent est de 450 214 ,85 euros ; **il est décidé d'autoriser** le Maire à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget 2021 dans les chapitres mentionnés ci-dessus, les dépenses d'investissement nécessaires dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ; **il est dit** que les crédits correspondants aux dépenses engagées, liquidées ou mandatées dans le cadre de cette autorisation seront ouverts au budget primitif 2021.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Objet : Autorisation de mandatement du ¼ des dépenses d'investissement du budget de l'eau.

Monsieur le Maire invite Monsieur Alain NESSON, Adjoint délégué aux Finances, Administrations, Ressources Humaines et Économie, à présenter le dossier. Il rappelle à l'assemblée l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Maire, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, ceci en attendant le vote du budget primitif de l'exercice 2021.

Il est précisé que l'article L1612-1 précité impose de déterminer le montant et l'affectation des crédits concernés.

Crédits ouverts :

	Montant	
Crédits ouverts au budget 2020	417 538,00 €	
A déduire : crédits ouverts pour le remboursement de la dette	- 48 833,00€	
	368 705,00 €	
Quart des crédits ouverts		92 176,25€

Le tableau suivant liste les montants et les affectations des investissements concernés :

Programme	Montant	Chapitre
10 - Gros travaux	1 250,00 €	23
18 - Matériel	750,00 €	21
22 – Schéma Directeur Eau Potable	5 740,00 €	21
	3 681,75 €	23
36 – Renforcement AEP – Foulon / Sous le Béal	3 531,50 €	20
	77 213,00 €	23
TOTAL	92 166,25 €	

Il est constaté et dit que le montant correspondant au quart des crédits ouverts en investissement au budget précédent est de 92 176,25 euros ; **il est décidé d'autoriser** le Maire à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget 2021 dans les chapitres mentionnés ci-dessus, les dépenses d'investissement nécessaires dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ; **il est dit** que les crédits correspondants aux dépenses engagées, liquidées ou mandatées dans le cadre de cette autorisation seront ouverts au budget primitif 2021.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Objet : Autorisation de mandatement du ¼ des dépenses d'investissement du budget de l'assainissement.

Monsieur Alain NESSON, Adjoint délégué aux Finances, Administrations, Ressources Humaines et Économie, présente le dossier. Il rappelle à l'assemblée l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Maire, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, ceci en attendant le vote du budget primitif de l'exercice 2021.

Il est précisé que l'article L1612-1 précité impose de déterminer le montant et l'affectation des crédits concernés.

Crédits ouverts :

	Montant	
Crédits ouverts au budget 2020	189 144,00 €	
A déduire : crédits ouverts pour le remboursement de la dette	-1 948,00€	
	187 196,00 €	
Quart des crédits ouverts		46 799,00€

Le tableau suivant liste les montants et les affectations des investissements concernés :

Programme	Montant	Chapitre
11 - Matériel	1 500,00 €	21
12 - Gros travaux	7 500,00 €	23
34 – Renforcement Foulon Sous le Béal	464,00 €	20
	14 781,00 €	23
34 – Construction STEP	10 375,00 €	20
	9 884,00 €	23
TOTAL	44 504,00 €	

Il est constaté et dit que le montant correspondant au quart des crédits ouverts en investissement au budget précédent est de 46 799 euros ; **il est décidé d'autoriser** le Maire à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget 2021 dans les chapitres mentionnés ci-dessus, les dépenses d'investissement nécessaires dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ; **il est dit** que les crédits correspondants aux dépenses engagées, liquidées ou mandatées dans le cadre de cette autorisation seront ouverts au budget primitif 2021.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Objet : Autorisation de mandatement du ¼ des dépenses d'investissement du budget réseau de chaleur.

Monsieur Alain NESSON, Adjoint délégué aux Finances, Administrations, Ressources Humaines et Économie, présente le dossier. Il rappelle à l'assemblée l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Maire, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, ceci en attendant le vote du budget primitif de l'exercice 2021.

Il est précisé que l'article L1612-1 précité impose de déterminer le montant et l'affectation des crédits concernés.

Crédits ouverts :

	Montant	
Crédits ouverts au budget 2020	78 783,00 €	
A déduire : crédits ouverts pour le remboursement de la dette	- 39 271,00€	
	39 512,00€	
Quart des crédits ouverts		9 878,00€

Le tableau suivant liste les montants et les affectations des investissements concernés :

Programme	Montant	Chapitre
Études	878,00 €	20
Matériel	8 250,00 €	21
Travaux	750,00 €	23
TOTAL	9 878,00€	

Il est constaté et dit que le montant correspondant au quart des crédits ouverts en investissement au budget précédent est de 9 878 euros ; **il est décidé d'autoriser** le Maire à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget 2021 dans les chapitres mentionnés ci-dessus, les dépenses d'investissement nécessaires dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ; **il est dit** que les crédits correspondants aux dépenses engagées, liquidées ou mandatées dans le cadre de cette autorisation seront ouverts au budget primitif 2021.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

La séance est levée à 20h10mn.



Christian GILARDEAU-TRUFFINET
Maire de Veynes

Informations diverses :

M. le Maire : On a assisté à deux réunions de préparation de l'évènement Sud Raid Adventure Race sur 5 jours du 22 août au 27 août 2021. Veynes aura le prologue, le départ et l'arrivée. On va travailler avec la CCBD et l'Office du tourisme. C'est quelque chose de très porteur. Ils ont un contrat avec la chaîne l'Equipe. On a la possibilité d'avoir 5 jours de publicité sur la télévision. Le 10 juillet, il y aura le triathlon Défi veynois qui passe à la vitesse supérieure. En 2021, il va être en préparation pour passer en 2022 : épreuve du Championnat de France. Ce sont deux évènements assez importants.

L'USV Veynes Serres Football, l'OMS et l'adjoint aux sports ont remis à l'association Tibet Himalaya des affaires de foot (maillots, chaussures, survêtements).

Deux choses encore : au nom de l'équipe, je voulais remercier notre directrice qui est sur le départ. On a passé 7 mois ensemble. Il y a eu des hauts, des bas. Vous avez eu une gestion des affaires de la commune saine et intelligente. Je vous en remercie. Au nom de l'équipe on vous remet quelques petits présents et vraiment on vous remercie. Avec M. Nesson, on a pensé que l'on pouvait remettre à chacun d'entre-vous un petit cadeau que nous avons pris dans les commerces veynois et nous faisons la même chose à tous nos employés. On aime notre ville. On l'exprime de façon différente, mais on a un but commun. Restez prudent et bonnes fêtes à tous.